

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T112

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **TELEREP FRANCE** en date du 20 Février 2025 relative à des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées sans tranchée, pour le compte de VEOLIA, **124 à 150 Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer**.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, **Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **TELEREP FRANCE** est autorisée à intervenir dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées **124 à 150 Boulevard Fernand Moureaux**, étant précisé qu'aucune tranchée ne devra être réalisée.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation pourra être perturbée à l'avancée du chantier avec restriction de circulation par rétrécissement de la chaussée et circulation alternée réglée par feux tricolores.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 06 Mars 2025 au Vendredi 07 Mars 2025**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant** par l'entreprise **TELEREP FRANCE** qui se chargera de son entretien. **Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise TELEREP FRANCE de façon visible sur le chantier.**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 20 Février 2025

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.